



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2025

### Convocation

Date : 20/02/2025

Envoi aux élus : 21/02/2025

Affichage le : 21/02/2025

### Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale			X	SAVOV Sébastien
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale			X	SUINO Eric
KOENIG Pierre	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Eric SUINO a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2025-016	30 janvier 2025	LUMINEM	Travaux de mise aux normes de BAES sur différents bâtiments	4 233,00
2025-017	31 janvier 2025	ALPES PEINTURES	Peintures et pinceaux	263,43
2025-018	31 janvier 2025	LEGALLAIS	Matériels d'entretien	370,15
2025-019	5 février 2025	AR2C	Campagne de ramonage 2025	9 750,00
2025-020	6 février 2025	SGC de Moûtiers	Etat de provisionnements des créances	1 119,00
2025-021	7 février 2025	BORLET IMPRIMERIE	Bulletin municipal	578,00
2025-022	10 février 2025	QUEY Sylvain	Nettoyage de la route de Montfort jusqu'à Feissons	1 550,00
2025-023	10 février 2025	QUEY Sylvain	Nettoyage de la route de Montfort jusqu'aux Nantieux	2 110,00
2025-024	10 février 2025	IPC	Produits d'entretien	467,42
2025-025	11 février 2025	RICHARDSON	Mélangeur	81,20
2025-026	12 février 2025	10 DOIGTS	Matériels d'animation pour garderie	112,63
2025-027	12 février 2025	UGAP	2 cannes ramasse-couchettes	25,28
2025-028	14 février 2025	PHARMA VALLEE	Thermomètre frontal et embouts pour services périscolaires	66,67
2025-029	18 février 2025	ONF	Entretien de l'aire d'accueil du sentier découverte	2 400,00
2025-030	18 février 2025	ONF	Entretien des filets pare-pierres sur la route de Montfort	1 174,00
2025-031	18 février 2025	ONF	Entretien de la conduite d'eau 2025	3 217,45
2025-032	18 février 2025	ONF	Entretien des captages 2025	6 410,63
2025-033	18 février 2025	ETBA	Diagnostic structure de la cure à Montfort	1 500,00
2025-034	19 février 2025	TRUCKS SOLUTIONS ALBERTVILLE	Entretien et réparation Renault Maxity AK-239-WE	2 157,61
2025-035	19 février 2025	ONF	Travaux de maintenance, sylvicoles, d'infrastructure et touristiques	20 970,00

2025-036	19 février 2025	BRUNEAU	Lecteur DVD externe école, paperboard mairie	194,40
2025-037	25 février 2025	LAMBERT CLOTURES	Portillon et panneaux de clôture	1 007,36
2025-038	25 février 2025	CARREFOUR	Four micro-ondes école	83,33
2025-039	25 février 2025	CARREFOUR	Boissons (infusions, café, eau) mairie	85,31
2025-040	28 février 2025	REXEL	5 radiateurs pour la salle de Saint-Marcel	1 079,75
2025-041	28 février 2025	SUEZ	Réparation du biodisque de la STEP de Montmagny et extraction des boues	1 669,00
2025-042	28 février 2025	LACOSTE	Fournitures scolaires classe CE2/CM2	524,70
2025-043	7 mars 2025	JEAN LAIN E-CITY	Raccords pour système d'arrosage du véhicule électrique	348,43

## Ordre du jour

### I. FINANCES

- Budget principal : approbation du Compte Financier Unique 2024 (C.F.U.) et affectation du résultat 2024,
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : approbation du Compte Financier Unique 2024 (C.F.U.) et affectation du résultat 2024,
- Budget annexe du lotissement de Montmagny : approbation du Compte Financier Unique 2024 (C.F.U.),
- Tarifs de location des salles communales de Saint-Marcel,

### II. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi permanent à temps complet,
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,

### III. MARCHES PUBLICS

- Avenant n°1 pour le lot « charpente - couverture » du marché de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie,
- Avenant n°1 pour le lot « désamiantage » du marché de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie,

### IV. URBANISME

- Acquisition de 30 parcelles au hameau de Montmagny,

### V. QUESTIONS DIVERSES

## FINANCES

Budget principal : approbation du Compte Financier Unique 2024 (C.F.U.) et affectation du résultat 2024

### Délibération n°2025.03.01

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, premier adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023	-	773 184,71	-	313 428,00	-	1 086 612,71
Opérations de l'exercice 2024	1 586 989,98	2 456 821,14	1 374 208,37	1 345 360,29	2 961 198,35	3 802 181,43
<b>TOTAUX</b>	<b>1 586 989,98</b>	<b>3 230 005,85</b>	<b>1 374 208,37</b>	<b>1 658 788,29</b>	<b>2 961 198,35</b>	<b>4 888 794,14</b>
Résultats de clôture 2024		1 643 015,87		284 579,92		1 927 595,79

#### Section d'investissement

Besoin de financement :	-
Excédent de financement :	284 579,92
Restes à réaliser Dépenses :	288 544,71
Restes à réaliser Recettes :	-
Besoin total de financement :	3 964,79
Excédent total de financement :	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Hors la présence de monsieur le maire, APPROUVE, à l'unanimité,** le compte financier unique 2024 du budget principal,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **En présence de monsieur le maire, DECIDE, à l'unanimité,** d'affecter au budget principal 2025 les résultats cumulés comme suit :

- 284 579.92 euros au compte 001 – excédent d'investissement,
- 843 015.87 euros au compte 002 – excédent de fonctionnement,
- 800 000.00 euros au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

**FINANCES**  
 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : approbation du Compte Financier Unique  
 2024 (C.F.U.) et affectation du résultat 2024  
**Délibération n°2025.03.02**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, premier adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023	-	15 008,26	-	704 508,90	-	719 517,16
Opérations de l'exercice 2024	281 975,68	266 829,85	321 163,10	180 790,17	603 138,78	447 620,02
<b>TOTAUX</b>	<b>281 975,68</b>	<b>281 838,11</b>	<b>321 163,10</b>	<b>885 299,07</b>	<b>603 138,78</b>	<b>1 167 137,18</b>
Résultats de clôture 2024	137,57			564 135,97		563 998,40

**Section d'investissement**

Besoin de financement :	-
Excédent de financement :	564 135,97
Restes à réaliser Dépenses :	38 436,00
Restes à réaliser Recettes :	-
Besoin total de financement :	
Excédent total de financement :	525 699,97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Hors la présence de monsieur le maire, APPROUVE, à l'unanimité,** le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **En présence de monsieur le maire, DECIDE, à l'unanimité,** d'affecter au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2025 les résultats cumulés comme suit :
  - 564 135.97 euros au compte 001 – excédent d'investissement.

**FINANCES**  
 Budget annexe du lotissement de Montmagny : approbation du Compte Financier Unique  
 2024 (C.F.U.)  
**Délibération n°2025.03.03**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de monsieur Gilles VIVET, premier adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par monsieur Daniel CHARRIERE, maire de Saint-Marcel.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice 2024	798 172,57	798 172,57	767 393,33	767 393,33	1 565 565,90	1 565 565,90
<b>TOTAUX</b>	<b>798 172,57</b>	<b>798 172,57</b>	<b>767 393,33</b>	<b>767 393,33</b>	<b>1 565 565,90</b>	<b>1 565 565,90</b>
Résultats de clôture 2024		-		-		-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Hors la présence de monsieur le maire, APPROUVE, à l'unanimité,** le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de Montmagny.

**FINANCES**  
 Tarifs de location des salles communales de Saint-Marcel  
**Délibération n°2025.03.04**

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs de locations des salles communales de Saint-Marcel.

Ceux-ci viendront actualiser et remplacer les tarifs votés le 12 novembre 2018 (délibération n°2018.11.04).

Le conseil municipal,

- **A l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des prestations de locations des salles communales de Saint-Marcel, conformément aux tableaux joints à la présente délibération,
- **DIT** que les tarifs s'appliqueront à compter du 10 mars 2025 et jusqu'à nouvelle délibération de sa part.

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DE SAINT-MARCEL**

<b>SALLE DES FETES DE POMBLIERE</b>					
<b>TARIFS ETE</b> (du 01/05 au 30/09)					
<b>Demandeur</b>	<b>Tarif 1 jour</b> (hors taxes) *		<b>Tarif Week-End</b> (samedi et dimanche) (hors taxes) *		<b>Caution</b>
	<b>Avec cuisine</b>	<b>Sans cuisine</b>	<b>Avec cuisine</b>	<b>Sans cuisine</b>	
Association communale et intercommunale	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	1 000 euros
Résident de la commune	183.33 euros	133.33 euros	275.00 euros	200.00 euros	1 000 euros
Association extérieure à la commune	183.33 euros	133.33 euros	275.00 euros	200.00 euros	1 000 euros
Extérieur à la commune	333.33 euros	241.67 euros	500.00 euros	358.33 euros	1 000 euros
<b>TARIFS HIVER</b> (du 01/10 au 30/04)					
<b>Demandeur</b>	<b>Tarif 1 jour</b> (hors taxes) *		<b>Tarif Week-End</b> (samedi et dimanche) (hors taxes) *		<b>Caution</b>
	<b>Avec cuisine</b>	<b>Sans cuisine</b>	<b>Avec cuisine</b>	<b>Sans cuisine</b>	
Association communale et intercommunale	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	1 000 euros
Résident de la commune	216.67 euros	158.33 euros	333.33 euros	241.67 euros	1 000 euros
Association extérieure à la commune	216.67 euros	158.33 euros	333.33 euros	241.67 euros	1 000 euros
Extérieur à la commune	391.67 euros	283.33 euros	600.00 euros	425.00 euros	1 000 euros

\* + TVA au taux en vigueur

Mise à disposition du matériel de sonorisation et vidéoprojecteur : 100 euros toutes taxes comprises (dont TVA au taux en vigueur)

<b>SALLE DE SAINT-MARCEL</b>			
<b>Demandeur</b>	<b>Tarif 1 jour (hors taxes) *</b>	<b>Tarif Week-End (samedi et dimanche) (hors taxes) *</b>	<b>Caution</b>
<b>Association communale et intercommunale</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>250 euros</b>
<b>Résident de la commune</b>	<b>50.00 euros</b>	<b>75.00 euros</b>	<b>250 euros</b>

\* + TVA au taux en vigueur

<b>FOYER MUNICIPAL DE POMBLIERE (Salle de l'étage « Sapey »)</b>			
<b>Demandeur</b>	<b>Tarif 1 jour (hors taxes) *</b>	<b>Tarif Week-End (samedi et dimanche) (hors taxes) *</b>	<b>Caution</b>
<b>Association communale et intercommunale</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Dispense</b>

\* + TVA au taux en vigueur

<b>FOYER MUNICIPAL DE POMBLIERE (Salle du rez-de-chaussée « Jovet »)</b>			
<b>Demandeur</b>	<b>Tarif 1 jour (hors taxes) *</b>	<b>Tarif Week-End (samedi et dimanche) (hors taxes) *</b>	<b>Caution</b>
<b>Association communale et intercommunale</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>250 euros</b>
<b>Extérieur à la commune</b>	<b>50.00 euros</b>	<b>80.00 euros</b>	<b>250 euros</b>
<b>Résident de la commune</b>	<b>33.33 euros</b>	<b>58.33 euros</b>	<b>250 euros</b>

\* + TVA au taux en vigueur

<b>SALLES DE LA MAIRIE (UNIQUEMENT pendant les heures d'ouverture de la mairie au public)</b>		
<b>Demandeur</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caution</b>
<b>Association et réunion</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Dispense</b>

<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création d'un emploi permanent à temps complet Délibération n°2025.03.05
---

Le conseil municipal,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-9 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** la création à compter du 17 mars 2025 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, pour pourvoir à tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'une durée de 3 années consécutives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

### **RESSOURCES HUMAINES**

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion  
de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de  
participation sur le risque « Santé »

**Délibération n°2025.03.06**

Le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **Article 1er** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **Article 3** : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

- **Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

### MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 pour le lot « charpente - couverture » du marché de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie  
**Délibération n°2025.03.07**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé le 16 septembre 2024 un marché de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment de la mairie.

Le marché est composé de 3 lots.

Le lot « charpente - couverture » a été attribué à la société SAS APARICIO CHARPENTE pour un montant de 48 389.22 euros HT.

Le présent avenant introduit les modifications suivantes :

- Travaux complémentaires :
  - Complément de lambourdes en sapin
  - Ajout d'une descente d'eaux pluviales en inox
  - Ajout d'une fenêtre de toit, compris chevêtre pour accès technique au niveau des combles sous toiture
  - Isolation IBR de 200mm déroulée sur la dalle niveau combles pour 235 mètres carrés
- Travaux à déduire :
  - Simple bandeau de rive menuisé non remplacé, mais réhaussé
  - Double bandeau d'égout menuisé non remplacé, mais réhaussé
  - Double bandeau de rive haut de toiture faîtière menuisé non remplacé, mais réhaussé
  - 3 dauphins coudés de pied de descente d'EP non remplacés car scellés dans l'enrobé.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot « charpente - couverture » pour le marché de travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot « charpente - couverture » pour le marché de travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie pour un montant de 10 302.85 euros HT, soit 12 363.42 euros TTC.

### MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 pour le lot « désamiantage » du marché de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie  
**Délibération n°2025.03.08**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé le 16 septembre 2024 un marché de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment de la mairie.

Le marché est composé de 3 lots.

Le lot « désamiantage » a été attribué à la société SARL BPS 38 pour un montant de 15 741.00 euros HT.

Le présent avenant introduit les modifications suivantes :

- Travaux complémentaires : dépose de l'isolant existant type laine de roche dans les combles, sur dalle béton (les combles étant inaccessibles, les travaux n'ont pas pu être prévus).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot « désamiantage » pour le marché de travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot « désamiantage » pour le marché de travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie pour un montant de 4 230.00 euros HT, soit 5 076.00 euros TTC.

<b>URBANISME</b> Acquisition de 30 parcelles au hameau de Montmagny <b>Délibération n°2025.03.09</b>
--

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande arrivée en juin dernier concernant un lot de parcelles qu'un propriétaire de Montmagny souhaitait céder suite à la vente de sa résidence au hameau de Montmagny.

En effet, suite à la mise en vente de la maison de madame Marie-Jeanne DEBRIS, la collectivité a été informée que celle-ci souhaitait céder toutes ses parcelles du hameau pour lesquelles le futur propriétaire de la résidence n'est pas intéressé.

Etant donné le caractère et la situation des différentes parcelles (seules deux parcelles peuvent avoir un intérêt pour la commune), monsieur le maire a fait une offre à l'euro symbolique pour l'acquisition des 30 parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	64	LE BETOU	00 ha 01 a 89 ca
A	67	LE BETOU	00 ha 02 a 83 ca
A	70	LE BETOU	00 ha 05 a 10 ca
A	121	LA RONTURE	00 ha 03 a 15 ca
A	131	LA RONTURE	00 ha 05 a 80 ca
A	146	LE TORON	00 ha 02 a 70 ca
A	188	LE TORON	00 ha 01 a 17 ca
A	221	LE TORON	00 ha 01 a 30 ca
A	260	LA LATTE	00 ha 02 a 15 ca
A	263	LA LATTE	00 ha 02 a 79 ca
A	368	LE BOCHET	00 ha 01 a 98 ca
A	431	DEVANT PIERRE SOMBIN	00 ha 02 a 38 ca
A	508	LE CROZET	00 ha 02 a 08 ca
A	1049	LA LATTE	00 ha 04 a 00 ca

A	1062	LA PIAT DU NANT	00 ha 01 a 28 ca
B	6	LE CHATELET	00 ha 09 a 45 ca
B	42	LE CHATELET	00 ha 02 a 72 ca
B	109	TERRE NOIRE	00 ha 01 a 95 ca
B	132	PIERRE PLATTE	00 ha 01 a 95 ca
B	169	PIERRE PLATTE	00 ha 03 a 80 ca
B	193	CHAMP DU MOULIN	00 ha 01 a 23 ca
B	232	BREVA	00 ha 01 a 45 ca
B	240	BREVA	00 ha 01 a 50 ca
B	254	CHAMP GIROD	00 ha 02 a 43 ca
B	292	CHAMP GIROD	00 ha 01 a 13 ca
B	361	CHAMP GIROD	00 ha 01 a 65 ca
B	386	LA TURAZ	00 ha 03 a 09 ca
B	411	LA VIGNETTE	00 ha 01 a 38 ca
B	449	ROCHEFORT	00 ha 04 a 70 ca
B	688	PRE DU NANT	00 ha 00 a 95 ca
<b>TOTAL</b>			<b>00 ha 79 a 98 ca</b>

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus et situées au hameau de Montmagny par la commune de Saint-Marcel auprès de madame Marie Jeanne DEBRIS,
- **DIT** que la surface totale cédée par madame Marie-Jeanne DEBRIS à la commune de Saint-Marcel à l'euro symbolique est d'une contenance de 7 998 mètres carrés,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur Gilles VIVET présente un projet de réalisation d'un giratoire au carrefour de la rue de Beauregard, de la rue des Marais et de la rue de la Volta, en lieu et place de la « patte d'oie ». Le conseil souhaite obtenir un deuxième avis technique d'aménagement par un autre bureau d'études afin de s'assurer de prendre la bonne décision et de s'assurer également de la réelle faisabilité.
- ❖ La journée de l'environnement est programmée pour le samedi 22 mars 2025 à 8h30.

FIN DE SEANCE : 21h10



Le maire,  
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,  
Eric SUINO

